

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

**INFORMATION
SUR LES RISQUES MAJEURS**

LES BONS RÉFLEXES
- DOCUMENT À CONSERVER -

Approuvé en séance municipale en date du 22 mars 2017



SOMMAIRE

LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

Inondation	p 4
Retrait et gonflement des argiles	p 5
Mouvement de terrain	p 6-7
Tempête	p 8
Feu de Forêt	p 9
Séisme	p10

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE SUR LA COMMUNE :

Transport de Matières Dangereuses	p 11
Réagir en cas d'attentat	p 12
Nucléaire	p 13
Indemnisation	p 14
Sécurité Civile	p 15
Memento	p 16

INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.



La rège et le Grand Vallat traversent le territoire communal et sont susceptibles de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. Les crues sont lentes et permettent une alerte préventive de la population. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris notamment ceux de 2011, 2014 et 2015.

Les bons réflexes

Dès l'alerte par la collectivité :

- Déplacez les véhicules dans des zones non-inondables
- Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installez vos mesures de protection temporaires (batardeaux)
- Prévoyez les équipements minimum (radio à pile, eau, médicaments, ...)
- Préparez votre plan familial de mise en sûreté (voir p16)
- Repérez les itinéraires sûrs et lieux d'hébergement hors zone inondable.

Pendant l'inondation :

- Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Coupez l'électricité et le gaz en cas d'inondation
- N'allez pas chercher ses enfants à l'école, ne pas téléphoner
- Réfugiez vous en point haut. N'évacuez que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé.
- Ne vous aventurez pas sur une zone inondée.

ATTENTION : risque mortel, les bouches d'égouts « sautent » à cause de la force de l'eau et vous risquez d'être aspiré dans la canalisation.

Après l'inondation :

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible

ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Ce phénomène se traduit sou-vent par des fissurations en façade.

 Aléa faible
 Aléa moyen



Carte : localisation des zones de retrait et de gonflement des argiles

Les bons réflexes

Avant :

- Prenez certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr)

Suite à l'apparition de fissures :

- Evacuez le bâtiment, ne prenez pas l'ascenseur
- Informez immédiatement la mairie
- Eloignez vous de la zone dangereuse et rejoignez le point de regroupement indiqué par les autorités

Après sinistre :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans l'avis d'un expert
- Ne vous approchez pas de la zone du sinistre
- Respectez les consignes de retour à la normale



MOUVEMENTS

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvements de terrain :

- **Les glissements de terrain** : ils sont localisés sur la carte ci-contre.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris les 17/12/2002 et 25/08/2004 suite à des mouvements de terrain sur la commune.

Les bons réflexes

Avant :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Préparez votre plan familial de mise en sûreté (voir p16)

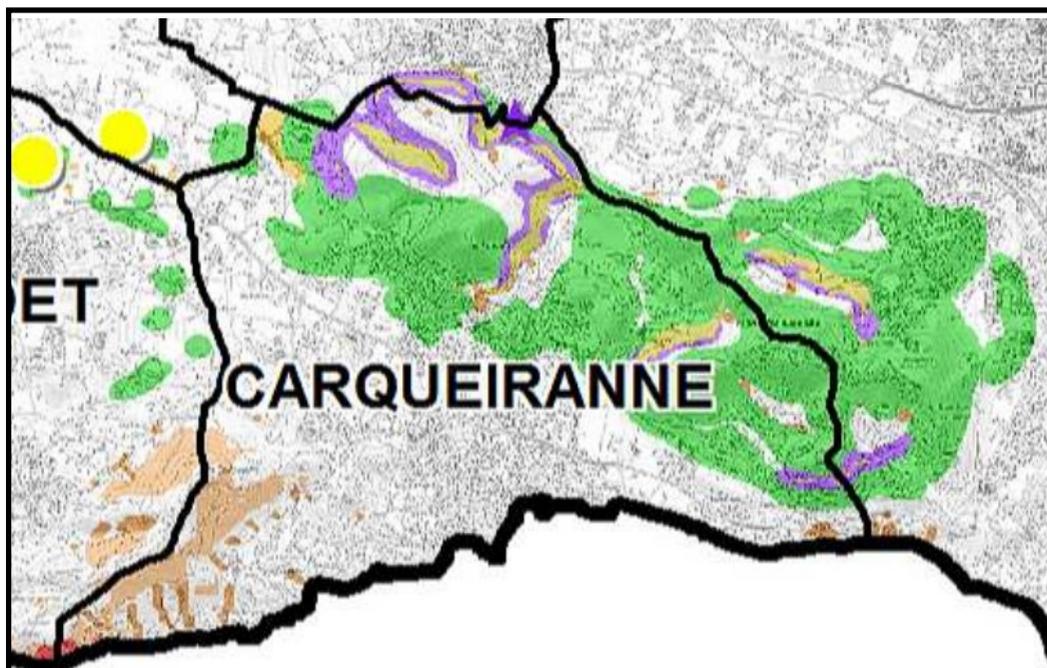
Dès les premiers signes :

- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres
- Fuyez latéralement la zone dangereuse
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne revenez pas sur vos pas
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Évitez de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Ne vous approchez pas de la zone du sinistre
- Respectez les consignes de retour à la normale
- Évaluez les dégâts et les dangers
- Informez les autorités

DE TERRAIN



LEGENDE

-  Limites communales
-  Formations susceptibles d'abriter des karsts formés par dissolution calcaire (Effondrement)
-  Formations susceptibles d'abriter des cavités souterraines formées par dissolution de gypse (Effondrement)
-  Formations susceptibles d'abriter des carrières souterraines (Effondrement)
-  Formations susceptibles d'engendrer des glissements de terrain
-  Formations susceptibles d'engendrer des chutes de blocs
-  Zone potentiellement exposées aux coulées boueuses

Evènements répertoriés sur la BD Mvt du BRGM

-  Effondrements

TEMPÊTE

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).



	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com

Les bons réflexes

Dès l'alerte :

- Limitez vos déplacements au maximum
- Rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagnez un abri en dur, ne vous promenez-pas en forêt
- Fermez les portes et les volets

Pendant :

- Restez à l'abri, ne prenez pas votre véhicule
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et des bouteilles d'eau
- Écoutez la radio
- En cas de déplacement, signalez votre départ, et votre destination à des proches

Après :

- Signalez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**
- N'intervenez pas en toiture

FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

Le risque sur la commune

Le risque est présent dans les zones boisées. On retrouve les habitations : Le paradis, Le mont des oiseaux, La colle noire, La Californie, Le Bau Rouge et la zone d'habitat individuel du vallon.



Les bons réflexes

Avant :

- Débroussailliez; prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Préparez votre plan familial de mise en sûreté (voir p16)
- Repérez les chemins d'évacuation et abris

Quand le feu arrive ou si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Alertez les pompiers avec calme et précision
- Ouvrez le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occultez les aérations avec du linge humide
- Rentrez les tuyaux d'arrosage, ils vous seront utiles après le passage du feu
- Enlevez les combustibles, fermez les bouteilles de gaz, garer les véhicules contre la maison du côté opposé au feu.
- Sauf ordre d'évacuation, ne quittez pas la maison, bien protégée c'est un abris

Si vous êtes surpris en voiture :

- Ne sortez pas de la voiture, fermez les fenêtres et aération.

Après que le feu soit passé :

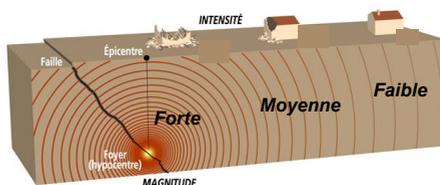
- Éteignez les foyers résiduels
- Sortez et inspectez soigneusement la maison (combles et la toiture)

SEISME

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2, aléa faible**.



Les bons réflexes

Dès la première secousse :

• A l'intérieur :

Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides

N'utilisez pas l'ascenseur

Eloignez-vous des fenêtres

• A l'extérieur :

Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension (ne restez pas sous les fils)

• En voiture :

Arrêtez-vous si possible à distance des constructions et lignes électriques. Ne descendez pas avant la fin des secousses.

A l'arrêt des secousses :

- Évacuez le bâtiment
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écoutez la radio, ne téléphonez pas
- N'allumez pas de flamme
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs
- Vérifiez l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez portes et fenêtres et quittez les lieux. Prévenez les autorités.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant avec un objet à votre porté.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

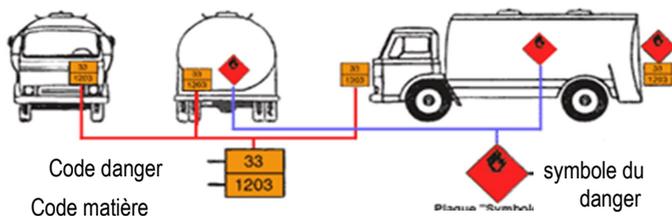
Le risque de TMD par voie routière est **difficilement localisable** puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune (livraison de fioul pour des particuliers...).

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte:

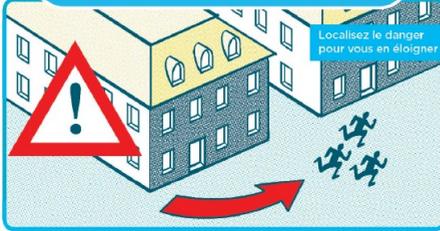
- Confinez-vous
- Rendez le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivez les consignes données éventuellement par la radio (voir dernière page) ou par le message d'alerte téléphonique de la mairie.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuez le bâtiment
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation d'une personne agréée (après une évacuation)

A la fin de l'alerte : aérez le local de confinement

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Le risque est présent dans la commune principalement par le port militaire de Toulon et de son pôle nucléaire. La commune de Carqueiranne n'est pas dans le rayon du plan particulier d'intervention du port de Toulon mais elle peut néanmoins être concerné par un nuage toxique.

Un plan de distribution de pastille d'iode est prévu en cas d'accident majeur.



Les bons réflexes

Avant :

- Informez-vous des consignes de sécurité et du signal d'alerte

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez-vous à l'abri
- Fermer portes, et fenêtres puis vous en éloigner; arrêter la ventilation mécanique
- Suivez les consignes données par la radio, ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou les membres de votre famille
- En cas d'évacuation, n'utilisez pas votre véhicule, utilisez les transports prévus par les autorités
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuez le bâtiment
- Si vous êtes IMPERATIVEMENT obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre l'abris. Lavez les parties apparentes du corps et changer de vêtements.
- Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio.

Après :

- Jusqu'à nouvel ordre, ne consommez rien qui vient du jardin (fruits, légumes, ...)

**LA CONSOMMATION DE PASTILLE D'IODE DOIT SE FAIRE UNIQUEMENT SUR
ORDRE DES AUTORITES**

L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.



Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

INDEMNISATION DES VICTIMES

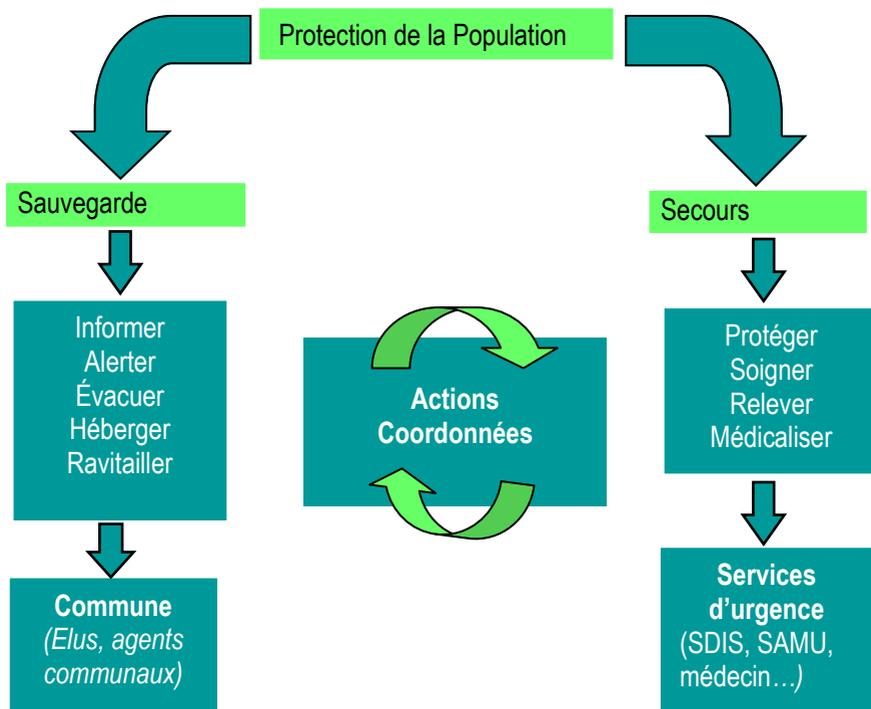
Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.

Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.



Mairie de CARQUEIRANNE

Place de la Mairie, 83320 Carqueiranne
Tél : 04 94 01 40 40 Fax : 04 94 01 40 41
Mail : dgs@carqueiranne.fr
Site : <http://www.carqueiranne.fr>



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17

Fréquences radio FM:

France Inter : 91.6 Mhz

France Info : 105.8 Mhz

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Le réaliser vous permettra :

- De préparer à l'avance un kit de sécurité
- D'attendre l'arrivée des secours dans les meilleures conditions
- De prévoir à l'avance l'endroit le plus sûr pour être à l'abris
- De connaître les itinéraires d'évacuation

Pour plus d'information rendez-vous sur :

www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms

Le Mémento des risques

- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les services de secours)

Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 24/12/1982, le 22/02/1989, le 23/06/1993, le 17/12/2002, le 25/08/2004, le 07/09/2010, le 29/10/2010, le 01/03/2012, le 21/12/2011, le 29/12/2014, et le 03/03/2015 concernant Inondations et coulées de boue, Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

Pour en savoir plus : Le site internet du ministère l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs www.prim.net

Le dossier départemental des risques majeurs est disponible sur le site de la préfecture.

DOCUMENT A CONSERVER